

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES A REGULARISER

A. Apurement du compte 451 « opérations pour comptes de tiers »

Les travaux effectués pour le compte de tiers en matière d'aménagement des berges et des rivières ont fait l'objet de conventions de maîtrise d'ouvrage avec les communes, les intercommunalités et particulièrement les syndicats mixtes concernés. Ces dépenses sont imputées sur les comptes 45411 et les recettes pour le recouvrement des participations versées sont comptabilisées sur les comptes 45412.

Lorsque l'opération est terminée, le solde net débiteur constaté représente le financement à la charge du Département et s'analyse par conséquent comme une subvention d'investissement accordée.

Ainsi, afin d'apurer le compte 451 « opérations pour comptes de tiers », il est nécessaire de procéder à l'émission d'un mandat de 5 362 078,09 € sur la nature 204142 et d'un titre d'un même montant sur la nature 4541201. Il s'agit d'une opération pour ordre ne générant pas de mouvements de flux.

B. Régularisation des amortissements des frais d'études

Le coût des frais d'études suivies de réalisation doit être intégré au coût de l'immobilisation qu'elle concerne et doit faire l'objet d'un amortissement sur la même durée.

Etant donné que l'amortissement de l'immobilisation a démarré avant l'intégration des frais d'études, le rattrapage doit se faire par opération non budgétaire en prélevant les montants sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Par conséquent, conformément à la nomenclature M52, il y a lieu de procéder à la régularisation des amortissements de frais d'études, par prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 18 275,89 € et en créditant dans le même temps les comptes d'amortissements, tel que détaillé ci-dessous :

| Nature | Montant |
|--------|-------------|
| 28051 | 3 939,01 € |
| 28057 | 215,28 € |
| 28188 | 251,00 € |
| 28351 | 290,75 € |
| 281831 | 1 293,50 € |
| 281838 | 11 797,95 € |
| 281848 | 488,40 € |
| Total | 18 275,89 € |

C. Régularisation de l'actif de la Maison d'Alsace à Paris

La Maison d'Alsace à Paris est la propriété indivise des départements du Bas-Rhin (depuis le 18/07/1968) et du Haut-Rhin (depuis le 12/12/1969).

Cet immeuble fait actuellement l'objet de lourds travaux de réhabilitation, sous maîtrise ouvrage déléguée du Département du Haut-Rhin. Au terme des travaux, le Département du Haut-Rhin rétrocédera au Département du Bas-Rhin la partie qui lui incombera, à savoir la moitié des dépenses réalisées.

Dans la perspective de cette rétrocession, il convient d'ajuster l'actif en réintégrant certaines dépenses et de procéder aux écritures comptables complémentaires.

Les régularisations non budgétaires à traiter par certificat administratif sont les suivantes :

Dépenses

| Nature | Montant | Observations |
|--------------|---------------------|---|
| 1068 | 11 802,85 € | Amortissement frais insertions à réintégrer |
| 231321 | 163 222,18 € | Dépenses travaux non inscrites dans l'actif |
| 2033 | 11 802,85 € | Frais insertion à réintégrer |
| Total | 186 827,88 € | |

Recettes

| Nature | Montant |
|--------------|---------------------|
| 28033 | 11 802,85 € |
| 1021 | 163 222,18 € |
| 1068 | 11 802,85 € |
| Total | 186 827,88 € |

Les régularisations d'ordre budgétaire sont détaillées ci-dessous :

Dépense

| Chapitre | Nature | Montant |
|----------|--------|-------------|
| 041 | 231328 | 29 955,79 € |

Recette

| | | |
|-----|-----|-------------|
| 041 | 238 | 29 955,79 € |
|-----|-----|-------------|